

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/111

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la livraison de containers demandée par Monsieur COURBOT Damien au 26 bis rue François Cousin.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des Ambulances du Haut Pays au n° 30 rue Anatole France le **Vendredi 17 Juillet 2026 de 07h00 à 12h00** afin de faciliter le passage par l'impasse.

Article 2 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 3 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur COURBOT Damien,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Juillet 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le **16 JUL. 2026**

